



N°/Réf: 030/CD/OGDH/2020

Conakry, le 21 septembre 2020

DECLARATION

L'OGDH constate que depuis un certain temps, des individus mal intentionnés profitent du laisser aller et du climat d'impunité qui prévaut pour poser des actes susceptibles de provoquer le chaos. On peut, à ce titre, citer entre autres:

1. L'attaque du domicile d'El Hadj Sékouna SOUMAH à Tanènè:

Le mardi 1er septembre 2020, un contingent de la gendarmerie a attaqué à coups de grenades lacrymogènes le domicile d'El Hadj Sékouna SOUMAH, le "Kountigui"¹ de la Basse Guinée alors qu'il conférait avec les représentants des coordinations régionales de la Moyenne Guinée, de la Haute Guinée et de la Guinée forestière. Diverses versions sont avancées pour expliquer l'objet de cette réunion. Pour les uns elle portait sur la situation de crise socio-politique provoquée par l'annonce de la candidature du président Alpha CONDE pour un troisième mandat, pour les autres elle n'était rien moins qu'une rencontre visant à semer la discorde dans le pays. Les forces de l'ordre quant à elles, justifient leur intervention par l'unique but de démanteler des barricades érigées par des jeunes sur la nationale Conakry-Boké. L'OGDH, lors de sa visite sur les lieux a dénombré plus de cent douilles de projectiles tirés par les forces de l'ordre.

2. Des manifestations, ponctuées de menaces à l'endroit de l'Eglise catholique à Coyah

A Kendoumayah, dans la commune urbaine de Coyah, un litige foncier opposant les habitants du district à l'Eglise catholique est mis à profit pour troubler les bonnes relations entre la communauté chrétienne et la population. Des domaines légalement attribués par l'Etat depuis 1993, 1995, 2004 et 2008 à l'Eglise catholique font l'objet de revendications par les autochtones de la localité poussés par des mains occultes qui tirent la ficelle de la discorde. Le conflit a atteint des proportions telles que la messe du dimanche 20 septembre 2020 n'a pas été dite à Coyah, Gomboyah, Wonkifong, Maférinya et Forécariah, selon un communiqué publié par l'Archevêché de Conakry. Le dossier concernant le domaine de Kendoumaya, bien que pendant devant les juridictions fait l'objet de lotissements de la part des autorités préfectorales. Une attitude qui

¹ Titre attribué au leader de la communauté de la Basse Guinée

prouve leur complicité dans les soubressauts provoqués le 20 septembre 2020. On note également que depuis un certain temps, une association dénommée "Labésandji", basée à Coyah, incite des ressortissants de la Basse Guinée à adopter des comportements xénophobes.

3. L'arrestation et la détention arbitraire de défenseurs des droits humains.

C'est le cas notamment de Saïkou Yaya DIALLO, directeur exécutif du Centre guinéen pour la Promotion et la protection des Droits de l'Homme (CPDH) arrêté et détenu depuis cinq mois à la Maison d'arrêt de Conakry malgré l'ordonnance N° 03/CAB/P/CCI/2020 du juge de la chambre de contrôle de l'instruction ordonnant sa mise en liberté provisoire et son placement sous contrôle judiciaire et celle N°031 du 06 juin 2020 du tribunal de première instance de Kaloum ordonnant sa mise en liberté immédiate et son placement sous contrôle judiciaire.

C'est le cas également de Souleymane CONDE, arrêté et détenu à la Maison d'arrêt de Conakry pour son opposition au troisième mandat du Président Alpha CONDE.

C'est le cas enfin de la quarantaine de ressortissants de la région forestière arrêtés et transférés à Kankan pour y être gardés au prétexte qu'ils seraient à l'origine des affrontements, suivis de mort d'homme et de destruction de biens lors du double scrutin référendaire et législatif du 22 mars 2020. Au moment où ceux-là croupissent en prison, les présumés commanditaires de l'enfouissement, en catimini, de corps dans des fosses communes à N'Zérékoré ne sont pas inquiétés.

Tous ces faits constituent des violations flagrantes des droits de l'Homme qui se qualifient en:

- ❖ violations du droit à la liberté opinion et d'expression (**Art. 19 DUDH et PIDCP**), à la liberté de réunion pacifique (**Art. 20 DUDH et 21 PIDCP, Art. 11 CADHP**)
- ❖ violations du caractère inviolable du domicile (**Art. 12 DUDH et 17 PIDCP**), du droit à l'intégrité physique (**Art. 5 DUDH, 7 PIDCP, 4 CADHP**)
- ❖ violations du droit à la liberté (**Art. 3 DUDH**), du droit de ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement (**Art. 9 DUDH, 9 PIDCP Art. 6 CADHP**), de jouir d'un procès juste et équitable dans un délai raisonnable (**Art. 7 CADHP**), de jouir de toutes les libertés reconnues et garanties par la loi (**Art. 2 CADHP**).

La Constitution guinéenne consacrant tous les droits énumérés ci-haut, les violer équivaudrait donc à violer ladite constitution.

Encore une fois, l'OGDH invite les autorités administratives et judiciaires guinéennes à sortir de

l'indifférence qui les caractérise. Il ne sert à rien d'en rajouter à la ruse sociale que traverse la Guinée en y créant de nouvelles situations qui opposeraient des communautés religieuses. Les terres acquises par l'Eglise catholique sont le fait de l'Etat guinéen. L'administration étant une continuité toute mesure prise par les autorités antérieures doit être assumée par celles qui suivent. Et s'il est question d'une mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique, elle doit obéir à la législation en vigueur. Cette attitude populiste dénoncée par un communiqué de l'Eglise catholique de Guinée risque, à très court terme, d'en rajouter à la discorde qui mine déjà la Guinée.

La Guinée a suffisamment payé le tribut des discours ethno stratégiques pour encore tomber dans des conflits confessionnels par la seule faute de troubles qui se cachent derrière leur communauté pour plonger la Guinée dans la chienlit.

L'OGDH étant opposée à tout propos ou discours pouvant porter à atteinte l'unité et à la cohésion nationale, elle en appelle au sens élevé de responsabilité de toutes les parties prenantes pour éviter des propos incitateurs; à la haine de l'autre et à la stigmatisation d'une communauté. Un discours, comme celui prononcé par le président Alpha CONDE au lancement de sa campagne à Kankan est le prototype des propos qui ne sont pas dignes d'un candidat qui voudrait obtenir le suffrage des Guinéens.

S'agissant de l'attaque du domicile du Kountigui de la Basse Guinée, la magistrature guinéenne doit sortir de sa torpeur pour ouvrir une information judiciaire et dire le bon droit pour mettre fin à ces actes qui frisent le terrorisme d'Etat. Quant aux personnes arbitrairement détenues, il serait tout à fait à l'honneur du corps de la magistrature de faire preuve d'impartialité pour dire le droit. Le mauvais usage du droit, use le droit et encourage l'émergence de la vindicte populaire.

Le Président de l'OGDH

DIALLO Abdoul Gady

